

Image not found or type unknown



Assignation à bref délai n'a pas été autorisée.

Par **Moev**, le **06/05/2021** à **00:00**

Bonjour,

J'élève seule la fille depuis 4ans. Depuis peu, son père souhaite revenir dans sa vie. Il a déposé une assignation à bref délai au JAF qui n'a pas été autorisée, il devra donc déposer une requête classique.

Ma question est : est-ce que cette requête classique se fait de manière automatique après le refus du juge pour l'assignation à bref délai ? Si non, est-ce que je vais recevoir un autre courrier m'informant qu'une assignation classique à été déposée ?

Je vous remercie d'avance.